

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES BANCAIRES « Epargne » et « Prêt » fournis par la Cofina par le biais du service Free Money de la société Mobile Cash S.A.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci- après également désignées par les « **présentes** ») régissent les services bancaires « Epargne » et « Prêt », fournis par la Cofina (L'institution financière) par le biais du service Free Money de la société Mobile Cash S.A. Toute utilisation ou exploitation des offres, produits et services est régie par ces Conditions Générales d'Utilisation dont la signature par le Client n'est nullement requise pour être en vigueur, suivant les différentes mises à jour pouvant être apportées par l'Institution Financière et/ou Mobile Cash S.A.

1. DEFINITIONS

Les termes ci-après sont définis comme suit dans le cadre des présentes pour la compréhension du Client des conditions et modalités de fonctionnement des Services « Prêt » et « Epargne ».

« **Service Free Money Epargne** » ou « **Service Free Money Prêt** » : désigne l'ensemble de services bancaires par le biais de monnaie électronique, donc complètement dématérialisés, fournis par l'Institution Financière exclusivement dans le système Free Money et qui vous permet de disposer d'un compte Epargne mobile et/ou de demander un Prêt sur votre Compte Free Money en accédant au menu : « Free Money Prêt ou Epargne ».

« **Prêt** » : signifie la quantité d'UME octroyée par l'Institution Financière au Client dans les conditions et modalités définies dans le cadre des présentes.

« **Institution Financière** » **Compagnie Financière Africaine Sénégal (COFINA SENEGAL)**, Société Anonyme au Capital de 3 075 000 000 FCFA, inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le n° SN DKR 2021 M 28111 - NINEA N° 004576453 , ayant son Siège Social sis au Point E, Avenue Birago DIOP X RUE H , représentée par Monsieur Mame Alassane DIA , agissant en sa qualité de Directeur Général.

« **Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest** » ou « **BCEAO** » : désigne l'entité qui supervise les activités bancaires et financières en Afrique de l'Ouest et au Sénégal.

« **Centrale des Risques** » ou « **CdR** » : hébergée par la BCEAO, la CdR collecte, centralise, exploite et gère les informations sur les crédits transmises par les déclarants. La CdR est un outil de suivi et d'évaluation des risques permettant, entre autres, aux établissements de crédit de répondre aussi largement que possible, aux demandes de crédit présentées par un client et de connaître l'endettement global de leurs clients et les informations négatives les concernant.

« **Client** » : désigne une personne physique, âgée au moins de 18 (dix-huit) ans, titulaire d'un compte Free Money et ayant souscrit au Service « Epargne » et/ou au Service « Prêt ».

« **Code Secret Free Money** » : désigne votre code secret Free Money utilisé pour accéder et effectuer des transactions à partir de votre compte Free Money.

« **Compte Free Money** » : compte mobile constitué d'Unités Monétaires Electroniques conservées par la société Mobile Cash S.A dans le système Free Money.

« **Epargne** » : compte Epargne non bloqué tenu par l'Institution Financière et conservé dans le système Free Money par la société Mobile Cash S.A. suite à votre souscription au Service « Epargne » dans le menu Free Money de votre Equipement téléphonique.

« **Equipement téléphonique** » : désigne votre téléphone mobile et la carte SIM ou autre équipement, permettant d'accéder au Service Free Money et aux Services « Epargne » et « Prêt ».

« **Marchand Free Money** » : est une entité agréée par la société Mobile Cash S.A. pour fournir les services Free Money.

« **Message électronique** » : Email ou SMS ou tout autre moyen effectué par voie électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

« **Monnaie électronique** » : désigne la valeur monétaire stockée dans le compte Free Money du Client.

« **Unité Monétaire Electronique (UME)** » : désigne la somme d'argent électronique portée au crédit de votre compte Free Money et/ou au crédit de votre compte Epargne. Une (01) Unité Monétaire Electronique correspond à 1 FCFA.

« **Service Client Free Money** » : désigne le centre de Service Client Free Money. Le Service Client Free Money est disponible par téléphone au 201-123 et par email : serviceclient@free.sn

« **Service Free Money** » : ensemble de services de monnaie électronique fournis par la société Mobile Cash S.A. à un abonné Free Money permettant à ce dernier de déposer, de retirer et de transférer de la monnaie électronique.

« **Système Free Money** » : système opéré par la société Mobile Cash S.A. au Sénégal pour la disposition du service Free Money.

« **la société Mobile Cash S.A.** » : MOBILE CASH SA société anonyme de droit sénégalais au capital de 2 268 300 000 Francs CFA, ayant son siège social à Almadies Zone 15 Lot N°8, Immeuble NOURA, Dakar, Sénégal inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de DAKAR sous le numéro SN DK 2012 B10582 titulaire du NINEA 004623337 2G3, laquelle société est représentée par Monsieur Mahublo Virgile Toffodji, en sa qualité d'Administrateur général

« **Vous** » ou « **votre** » fait référence au Client.

Les mots au sens singulier où le contexte l'admet comprennent le sens pluriel et vice versa.

Les rubriques dans ces termes et conditions sont pour des raisons de commodité seulement et ne portent pas atteinte à l'interprétation des présentes.

2. OBJET – DUREE

Le présent document définit les termes et conditions générales applicables aux Services « Epargne » et « Prêt » et en particulier les droits et les obligations de l'« Institution Financière » et du « Client » ainsi que les mesures de protection de ce dernier dans le cadre de l'utilisation desdits Services.

L'« Institution Financière » et le « Client » sont ci-après ensemble dénommés les « Parties ».

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation lient les Parties pour une durée indéterminée, à compter de la validation par le Client de sa souscription au Service « Epargne » et/ou au Service « Prêt » de l'Institution Financière dans le système Free Money de la société Mobile Cash S.A.

Les dispositions de la présente s'ajoutent à celles des Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money que le Client reconnaît avoir acceptées sans réserve.

Ces conditions générales entrent en vigueur dès leur date de publication.

3. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

Avant de souscrire au service d'« Epargne » et/ou au Service de « Prêt » via le menu Free Money, vous reconnaissez avoir lu et compris entièrement les conditions générales d'utilisation desdits services bancaires, soit dans sa version électronique sur le site <https://www.free.sn/free-money> ou le site [cofinasenegal.com](https://www.cofinasenegal.com), soit dans sa version papier disponible dans les points Marchand Free Money.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'un des termes des présentes conditions, veuillez renoncer à ladite souscription. Vous serez réputé avoir lu, compris et accepté les termes et conditions de la présente :

- En validant avec votre code secret Free Money le menu d'acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.
- En utilisant ou en continuant à utiliser les offres « Epargne » et « Prêt » par Free Money.

Vous prenez acte et acceptez que :

- L'Institution Financière ou la Société Mobile Cash S.A a le droit de modifier unilatéralement les dispositions des présentes conditions générales ainsi que les conditions tarifaires. En pareil cas, les

nouvelles conditions seront portées à votre connaissance avec un préavis raisonnable et approprié, au moins un (01) mois avant leur entrée en vigueur, notamment par voie électronique sur le site : <https://www.free.sn/free-money> ou le site <https://www.cofinasenegal.com/>, et sur version papier disponible dans les agences Free. L'utilisation continue des Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money déjà souscrits constitue votre accord d'une telle modification.

- Les offres de l'Institution Financière concernant les Services « Epargne » et « Prêt » s'effectuent uniquement par voie électronique via le Service Free Money.
- lorsque le Client procède à la souscription, l'inscription à un service ou à la validation de toute transaction, en entrant son code secret, cela équivaut à une acceptation et un consentement sans réserve quelconque de la part du Client audit service ou à ladite transaction, au même titre qu'une signature physique. Cela étant confirmé par la signature par le Client de la Fiche de souscription/contrat d'adhésion ou abonnement au service Free Money qui a pour effet l'acceptation des dispositions des conditions générales en vigueur.

4. SOUSCRIPTION A UN COMPTE « EPARGNE » ET/OU UN « PRÊT » par le biais du service Free Money

Pour accéder au Service d'« Epargne » par le biais du service Free Money, vous devez avoir au moins 18 (dix-huit) ans et détenir un compte Free Money certifié actif. Pour demander votre éligibilité au Service de « Prêt » par Free Money, vous devez avoir entre 18 (dix-huit) et 60 (soixante) ans, détenir un compte Free Money certifié actif et posséder une Carte Nationale d'Identité (CNI) en cours de validité. L'Institution Financière se réserve le droit de vérifier avec la société Mobile Cash S.A. l'authenticité et l'état de votre compte Free Money.

La demande d'accès aux Services « Epargne » et « Prêt » se fait uniquement par voie électronique via le menu Free Money sur le Système Free Money.

Vous acceptez et autorisez l'Institution Financière à demander vos informations personnelles détenues par la société Mobile Cash S.A. conformément aux Conditions Générales d'adhésion au Service Free Money vous liant à la société Mobile Cash S.A. pour l'utilisation du Service Free Money, y compris votre numéro de téléphone, votre nom complet, votre date de naissance, votre nationalité, votre adresse, votre CNI, en cours de validité ou tout autre document prouvant votre identité et accepté par la société Mobile Cash S.A. Vous acceptez et autorisez l'Institution Financière à demander à la société Mobile Cash S.A. les informations relatives à votre utilisation du Service Free Money.

L'Institution Financière se réserve le droit de demander à tout moment des informations complémentaires ou tout autre document concernant votre souscription aux Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money. Le défaut de fournir lesdites informations ou document dans le temps requis par l'Institution Financière peut conduire cette dernière à décliner votre demande de souscription.

L'accord par l'Institution Financière de votre demande d'ouverture de compte « Epargne » ou de « Prêt » par Free Money se fait après avoir validé votre demande par votre code secret Free Money (celui affecté à l'utilisation de votre compte Free Money suivant les termes et conditions prévues à l'Article 9 des Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money). Vous recevrez un message électronique vous notifiant l'acceptation de votre demande et matérialisant ainsi l'accord de l'Institution Financière pour votre utilisation des Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money. Il est expressément convenu que l'utilisation des Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money ne crée pas de relation, ni de contrat entre vous et la société Mobile Cash S.A. au-delà des modalités et conditions applicables à votre Compte Free Money.

L'Institution Financière se réserve la possibilité de refuser votre demande de souscription aux Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money à tout moment et sans avoir à le justifier.

5. FONCTIONNALITES

Après avoir souscrit à un Service d'« Epargne » ou de « Prêt » par Free Money, vous disposez de produits financiers alternatifs consistant :

- En un « Compte Epargne mobile » ouvert et tenu par l'Institution Financière accessible uniquement via le menu Free Money

Et/ou

- À la possibilité de demander un « Prêt mobile » qui sera débloqué sur votre compte Free Money si vous y êtes éligible.

5.1 Compte Epargne

Etant titulaire d'un Compte Epargne (sous réserve d'évolution), vous pouvez, à tout moment (24h/24h et 7J/7J), faire dans ledit compte et en raison des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- des dépôts ;
- des retraits de vos dépôts (Epargne non bloquée) dans votre compte Free Money, dans les mêmes limites (par transaction) que les dépôts
- des transferts d'argent uniquement de et vers votre compte Free Money.

Les plafonds sont disponibles sur les adresses [cofinasenegal.com](https://www.free.sn/free-money) ou <https://www.free.sn/free-money>

Les frais de transaction payables à la société Mobile Cash S.A. pour les transactions effectuées à l'égard de votre compte Free Money Epargne s'appliqueront en fonction des tarifs en vigueur dans le système Free Money.

Les intérêts seront versés sur votre Compte Epargne mobile au taux fixe indiqués aux conditions tarifaires via les adresses [cofinasenegal.com](https://www.free.sn/free-money) ou <https://www.free.sn/free-money>

La fréquence du versement des intérêts sur votre compte est disponible sur les adresses [cofinasenegal.com](https://www.free.sn/free-money) ou <https://www.free.sn/free-money> Dans la computation des intérêts, l'Institution Financière prend en compte des dates de valeur pouvant être différentes selon qu'il s'agit de versements ou de prélèvement suivant ses conditions particulières ou les usages bancaires.

5.2 Prêt

5.2.1 Conditions d'octroi - Modalités de déblocage – Frais

Vous pouvez à tout moment (24h/24h et 7J/7J) et sous réserve des modalités et conditions ci-après (liste non exhaustive), demander un Prêt en UME à l'Institution Financière en utilisant le menu Free Money de votre équipement téléphonique.

Lorsque vous demandez un Prêt mobile à l'Institution Financière, votre demande doit être considérée aux processus d'évaluation des Prêts applicables. L'Institution Financière se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans donner aucune raison d'approuver ou de refuser votre demande pour un Prêt.

Sous réserve de l'approbation de votre demande, l'Institution Financière vous verse immédiatement et selon votre capacité d'endettement un Prêt sous forme d'UME dans votre compte Free Money.

Les montants minimum et maximum possibles sur Free Money Prêt sont consultables sur les sites [cofinasenegal.com](https://www.free.sn/free-money) ou <https://www.free.sn/free-money>. Pour chaque Prêt, le montant contractuel des frais et les éventuels remboursements liés à l'utilisation des produits et services de Mobile Cash S.A. que vous aurez à payer seront indiqués dans l'offre de souscription qui vous sera adressée et que vous aurez à accepter par la saisie de votre code secret avant le déblocage du Prêt.

Le montant du Prêt accordé par l'Institution Financière sera crédité dans votre compte Free Money. Vous recevrez à cet effet une confirmation par message électronique du nouveau solde de votre Compte Free Money conformément à l'Article 8.8 des Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money.

En contrepartie de la mise à disposition du Prêt mobile en votre faveur, Vous paierez à l'Institution Financière des frais dont le montant varie en fonction de la durée de ce Prêt, de son montant, et de votre historique de crédit.

Des informations plus détaillées sur les conditions tarifaires sont disponibles aux adresses [cofinasenegal.com](https://www.free.sn/free-money) ou <https://www.free.sn/free-money>.

5.2.2 Remboursement – Frais accessoires – Pénalités de

retard

5.2.2.1 Vous rembourserez dans son intégralité le Prêt en fonction de la durée qui vous a été accordée lors de la souscription et ce à compter de la date de déblocage (décaissement) de votre Prêt.

5.2.2.2 Le remboursement du Prêt et le paiement des frais de transaction dus à l'Institution Financière au titre dudit Prêt seront initiés par vos soins à partir de votre Compte Free Money, donc en utilisant le Service Free Money et le système Free Money uniquement. A défaut de parfait remboursement de votre emprunt suivant le délai accordé disponible sur les adresses [cofinasenegal.com](https://www.free.sn/free-money) ou <https://www.free.sn/free-money>, l'Institution Financière se réserve la possibilité de déduire et/ou prélever directement sur votre compte Epargne et/ou prélèvement direct sur vos comptes Free Money et/ou tout autre compte de l'Institution Financière ouvert à votre nom (solidarité des comptes) pour le remboursement total ou partiel de votre Prêt. A cet effet, vous recevrez un message électronique de notification de l'opération.

5.2.2.3 Vous pourrez à toute époque et gracieusement vous libérer par anticipation, soit en totalité, soit en partie, du montant de votre Prêt.

5.2.2.4 Tout montant non remboursé demeure exigible jusqu'au remboursement total sans limite de durée, afin de préserver les droits de l'Institution Financière résultants de votre emprunt. Tout montant non remboursé portera de plein droit les frais liés aux conditions tarifaires indiquées aux adresses [cofinasenegal.com](https://www.free.sn/free-money) ou <https://www.free.sn/free-money> à l'expiration de chaque nouvelle période de remboursement, sans que cela puisse excéder le délai maximum mentionné. L'Institution Financière se réserve la possibilité de vous accorder des délais supplémentaires, assortis de frais de prolongation, pour le remboursement de votre Prêt.

Le cas échéant, vous recevrez un message électronique vous avisant du montant du Prêt restant à rembourser y compris les frais supplémentaires (Calculés sur le solde du Prêt), et en même temps la date de la nouvelle échéance de remboursement.

Par ailleurs, l'Institution Financière peut user de son droit de compensation visé à l'Article 6 ci-dessous à l'échéance de chaque nouvelle période de remboursement qui vous serait accordée.

5.2.2.5 Vous vous déclarez pleinement averti des dispositions ci-dessus. Il vous appartiendra en conséquence de prendre toutes mesures afin de régler à bonne date les montants en principal et intérêts devenus exigibles ainsi que toutes les autres sommes exigibles.

5.2.2.6 Seront à votre charge et Vous vous y obligez :

- toutes dépenses que l'Institution Financière serait amenée à engager du fait de votre emprunt tendant soit à la régularisation, soit au recouvrement de la créance ;
- tous impôts, taxes ou charges quelconques actuels ou à venir afférents à au Prêt.

5.2.2.7 En cas de Prêt, le cadre réglementaire en vigueur impose à l'Institution Financière de communiquer à la Centrale Des Risques votre identité et votre numéro de Carte Nationale d'Identité, ainsi que le statut de votre dossier (y compris défaut de remboursement entraînant interdiction de nouveau Prêt). Vous acceptez que ces informations soient transmises à la CdR et qu'elles soient accessibles en consultation par les autres établissements de crédit.

6. TARIFICATION

6.1 Sans préjudice de l'Article 7 des Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money traitant de la tarification relative à l'utilisation dudit service, vous vous engagez en outre à payer tous les tarifs publiés et payables à l'Institution Financière notamment les frais de traitement liés au Prêt lesquels vous seront communiqués par message électronique, au titre de votre utilisation des Services d'« Epargne » et de « Prêt » par Free Money.

6.2 Vous prenez acte et acceptez qu'à chaque transaction effectuée, le tarif payable à l'Institution Financière y afférent sera déduit de votre Compte Free Money à la conclusion de la transaction.

6.3 Est incluse dans les tarifs ainsi prélevés la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

6.4 D'une manière générale, tous les frais, droits et honoraires résultants des présentes et de ses conséquences seront à votre charge et vous vous y obligez.

7. CONSTITUTION DE GAGE

Par l'effet des présentes, vous prenez acte et acceptez que toutes vos créances en somme d'argent envers l'Institution Financière, notamment les dépôts que vous avez effectués ou ceux à venir dans vos comptes Free Money, votre compte Free Money Epargne, et autres comptes de l'Institution Financière, constituent de plein droit au profit de l'Institution Financière, le gage établi pour sûreté du remboursement de tous les montants dus à l'Institution Financière, en principal, intérêts, frais et accessoires.

A défaut de remboursement du Prêt qui vous a été accordé, l'Institution Financière est ainsi en droit de procéder à compensation à due concurrence entre vos obligations envers elle et celles de l'Institution Financière envers Vous.

8. RELEVÉ DES OPERATIONS

Les dispositions des articles des Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money, s'appliquent dans le cadre de votre utilisation des Services d'« Epargne » et de « Prêt » par le biais du service Free Money.

Vous pouvez ainsi obtenir le solde de votre Compte Free Money et/ou de votre Compte Epargne mobile ou les détails de vos trois dernières transactions via le système Free Money.

9. AUTORITÉ DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE – PREUVE DES OPERATIONS

Vous autorisez l'Institution Financière à rectifier les erreurs matérielles et comptables constatées sur votre Compte Epargne. En pareil cas, les dispositions listées dans les Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money s'appliquent lorsqu'il s'agit de votre Compte Free Money.

A l'instar de votre utilisation du Service Free Money, tel que prévu dans les Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money, aucune transaction se rapportant aux Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money effectuée et validée par votre Code secret Free Money ne pourra faire l'objet d'une annulation, pour quelque motif que ce soit et sera considérée comme émanant de vous, même si en réalité l'instruction est donnée par une tierce personne qui a eu connaissance de votre Code secret et l'aura utilisé à votre insu, jusqu'à ce que l'Institution Financière reçoive une notification de votre part que votre Code secret n'est plus sécurisé.

L'ordre de transfert étant irrévocable dès validation par le code secret, l'Institution Financière au même titre que la société Mobile Cash S.A. lorsqu'il s'agit de votre Compte Free Money ne pourra donc pas procéder au reversement du montant débité de votre Compte Epargne ou de votre Compte Free Money, à la seule exception de tout transfert débité plus d'une fois sur une seule et même instruction ne résultant pas d'un fait qui vous est imputable.

Au même titre que la société Mobile Cash S.A. dans le cadre de votre utilisation du Service Free Money, Vous acceptez que l'Institution Financière, en collaboration avec la société Mobile Cash S.A., édite des rapports à partir du Système Free Money pour les utiliser comme preuve formelle, à votre égard comme de tout tiers, du montant du solde exigible et, d'une manière générale, des opérations inscrites dans votre Compte Epargne et/ou dans votre Compte Free Money. Vous reconnaissez irrévocablement la valeur probante de ces rapports qui constituent la preuve de toute opération effectuée au moyen des Services « Epargne » et « Prêt », et la justification de leur imputation au débit ou au crédit de votre Compte Free Money.

Les recherches que vous pourrez solliciter ou qui seront nécessaires en cas de litige seront facturées selon les tarifs en vigueur figurant aux Conditions Générales tarifaires de l'Institution Financière ou après devis.

10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Votre compte Free Money et son code secret, permettant d'accéder aux Services « Epargne » et « Prêt », ont un caractère rigoureusement personnel. Vous seul pouvez ainsi les utiliser. Cela étant, Vous devez prendre toute mesure nécessaire raisonnable pour conserver et assurer la

confidentialité de votre code secret, et notamment vous devez éviter de l'inscrire ou de l'enregistrer sur tout document ou sur tout autre support assimilé, y compris votre téléphone mobile.

Vous devez prévenir l'Institution Financière par l'intermédiaire du Service client Free Money sans délai par téléphone puis confirmer par tout moyen laissant trace écrite après vous être rendu compte de :

- la perte, le vol ou le détournement de votre code secret Free Money;
- l'enregistrement sur votre compte de toute transaction non autorisée, ou toute erreur ou autre irrégularité dans la tenue de votre compte. Néanmoins, si Vous demandez à l'Institution Financière d'annuler toute transaction ou instruction après une demande qui a été reçue et validée par votre code secret Free Money, l'Institution Financière peut, à sa discrétion annuler cette opération ou instruction, mais n'a aucune obligation de le faire.

Vous devez suivre périodiquement les procédures de sécurité susvisées ou d'autres procédures qui peuvent être applicables aux Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money et qui vous seront notifiées par l'Institution Financière par tout moyen laissant trace écrite (message électronique ou publication sur le site cofinasenegal.com ou <https://www.free.sn/free-money>). Vous reconnaissez que toute défaillance de votre part sur le suivi des procédures de sécurité recommandées peut entraîner une violation de la confidentialité de votre Prêt, de votre Compte Epargne et/ou de votre Compte Free Money. Vous devez en particulier veiller à ce que les Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money ou les autres Services Free Money rattachés à votre compte Free Money ne soient pas utilisés par une autre personne.

Vous ne devez pas utiliser les Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money à des fins criminelles ou contre les lois sénégalaises ou d'une manière qui peut être préjudiciable à l'Institution Financière qui, se réserve le droit de suspendre ou de rejeter toute opération qui contreviendrait à la réglementation.

11. SAISIE DE COMPTES

Vos comptes « Free Money », vos comptes « Free Money Epargne » et vos autres comptes de l'Institution Financière sont susceptibles d'être saisis par vos créanciers dans le respect des procédures légales y afférentes.

12. RESTRICTIONS DE LA RESPONSABILITE DE L'INSTITUTION FINANCIERE ET EVENTUELLEMENT DE LA SOCIETE MOBILE CASH S.A.

Tous les Points Marchands agréés par la société Mobile Cash S.A. et l'Institution Financière pour fournir aux Clients les Services d'« Epargne » et de « Prêt » par Free Money sont des marchands indépendants et qui sont des entités juridiques distinctes de la société Mobile Cash S.A. et de l'Institution Financière. La société Mobile Cash S.A. et l'Institution Financière ne sauraient en conséquence être tenues responsables d'une quelconque défaillance ou d'une négligence imputable à ces marchands.

Sans préjudice des dispositions de l'Article 14.4 des Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money, la société Mobile Cash S.A. et l'Institution Financière ne sauraient être tenues responsables d'aucune perte ou dommage découlant d'une transaction que vous effectuez dans le cadre des Services d'« Epargne » et de « Prêt » par Free Money à moins qu'il ne soit prouvé qu'elle provienne directement d'une négligence manifeste de la société Mobile Cash S.A. et/ou de l'Institution Financière ou d'une faute délibérée de leur part.

L'Institution Financière ne saurait être tenue responsable pour :

- toute interférence ou indisponibilité des services et système, quelle qu'en soit la cause ;
- votre non-respect des conditions et tout document ou information fournis par l'Institution Financière ou par la société Mobile Cash S.A. en ce qui concerne l'utilisation des services et du système ;
- toute utilisation frauduleuse ou illégale des services et système et/ou de votre compte Free Money ;

L'Institution Financière au même titre que la société Mobile Cash S.A. ne saurait être tenue responsable de la perte, du dysfonctionnement de votre équipement téléphonique ou d'un problème de réseau, de l'Internet ou du terminal ou tout autre support ou réseau partagé, résultant de circonstances hors de son contrôle.

13. RESILIATION

13.1 Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont conclues pour une durée indéterminée et pourra prendre fin, à tout moment, par la volonté des Parties.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues au 13.5 ci-dessous, la clôture de votre compte « Epargne » se fait automatiquement par le transfert de l'ensemble des UME du compte « Epargne » vers votre compte Free Money.

13.3 La clôture de votre compte Epargne peut aussi intervenir à l'initiative de l'Institution Financière sans que celle-ci ait à motiver sa décision, après respect du préavis de quinze (15) jours calendaires. Ceci étant, sans préjudice des dispositions de l'Article 6 des Conditions Générales d'Adhésion au Service Free Money traitant du blocage, de la suspension et de la clôture du Compte Free Money, l'Institution Financière peut à tout moment :

- suspendre ou clôturer votre Compte Epargne;
- annuler des Prêts qu'elle a accordés et exiger le remboursement des dettes qui en découlent.

13.4 Les présentes conditions générales cessent de plein droit et sans préavis dans les cas suivants :

- Les renseignements ou documents fournis par vous sont reconnus faux et inexacts ;
- Si l'Institution Financière croit raisonnablement que Vous ne respectez pas l'une des obligations mises à votre charge dans les présentes conditions générales d'utilisation ;
- Si vous utilisez les Services d'« Epargne » et de « Prêt » pour des fins non autorisées ou lorsque l'Institution Financière détecte tout abus, détournement, abus de contenu, fraude ou tentative de fraude relative à votre utilisation dudit Service ;
- si votre Compte Free Money ou un accord avec la société Mobile Cash S.A. est résilié pour une raison quelconque ;

13.5 Dans le cas d'une suspension de votre compte Free Money et sous réserve du respect des procédures et conditions en vigueur, les services objet des présentes se poursuivront automatiquement, sans suspension du calcul ni du versement d'intérêts dans le cadre de « Free Money Epargne », sans report d'échéance ni de frais quels qu'ils soient dans le cadre de « Free Money Prêt ».

13.6 Dans tous les cas, la résiliation des présentes emporte l'exigibilité immédiate de toute somme éventuellement due par vous à l'Institution Financière et à la société Mobile Cash S.A. Il en sera de même en cas de résiliation de votre compte Free Money.

14. SECRET PROFESSIONNEL - TRANSMISSION DES DONNEES - ENGAGEMENT ANTI-BLANCHIMENT

L'Institution Financière est tenue au secret professionnel. Toutefois, vous consentez et autorisez expressément l'Institution Financière de divulguer, recevoir, enregistrer ou utiliser vos renseignements personnels ou des données/détails liés à votre utilisation des Services « Prêt » et « Epargne » :

- lorsque la loi le prévoit, à l'égard de l'autorité judiciaire, de l'administration fiscale ou de l'administration des douanes, à l'Institution Financière Centrale, et généralement pour satisfaire à des contraintes légales ou judiciaires ;
- à toute entité du Groupe auquel est affiliée l'Institution Financière ainsi qu'aux filiales de celle-ci, à des fins de prospection commerciale ou en cas de mise en commun de moyen de regroupement de sociétés ou encore aux fins de gestion ou de prévention des risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...)
- au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe tels les sous-traitants participant notamment à la gestion et à la fourniture des services de l'Institution Financière ;
- aux avocats, aux vérificateurs de l'Institution Financière ou d'autres conseillers professionnels ou à un tribunal ou tribunal d'arbitrage dans le cadre de toutes les procédures judiciaires ou d'audit.

Vous prenez acte que l'Institution Financière peut être contrainte de procéder à certaines déclarations ou de demander une autorisation des autorités de l'Etat avant de procéder à une opération, en raison des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Dans le cadre de la prévention du blanchiment d'argent et conformément aux réglementations en vigueur, vous vous engagez à ce que l'origine des fonds remis à tous les Points Marchands agréés par la société Mobile Cash S.A. et l'Institution Financière pour fournir aux Clients les Services d'« Epargne » et de « Prêt » ne soit, en aucun cas, liée à des activités répréhensibles. Vous acceptez en conséquence que l'Institution Financière se réserve le droit de demander toute justification qu'elle jugera nécessaire afin de vérifier la provenance des fonds et ce, le cas échéant, avant leur acceptation en compte.

15. INFORMATIONS

15.1 L'Institution Financière et/ou la société Mobile Cash S.A. se réserve la faculté de vous adresser des informations par message électronique.

15.2 Vos demandes officielles sont à envoyer à l'adresse suivante : Service Client Free Money. Le Service Client Free Money est disponible par téléphone au 201-123 et par email : serviceclient@free.sn. Une confirmation expresse reçue du Service Client Free Money est requise pour que les demandes lui soient opposables.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 Vous reconnaissez le droit de propriété intellectuelle dans le système (toutes modifications, mises à jour et documentations associées) que l'Institution Financière vous fournit par le système est dévolue soit à l'Institution Financière ou à d'autres personnes dont l'Institution Financière dispose le droit d'utiliser et de sous-licencier du système. Vous ne violerez pas un tel droit de propriété intellectuelle. Vous ne devez pas dupliquer, reproduire ou de quelque façon altérer le système et la documentation associée sans le consentement écrit préalable de l'Institution Financière.

16.2 Vous devez informer immédiatement l'Institution Financière par l'intermédiaire du Service Client Free Money en cas de changement de toutes informations vous concernant telles que communiquées lors de votre souscription aux Services « Epargne » et « Prêt » par Free Money.

16.3 Constitue une preuve suffisante de l'existence d'une dette du Client envers l'Institution Financière, toute lettre émanant de cette dernière signée par toute personne dûment habilitée à cet effet et indiquant le montant de toute somme due par le Client à l'Institution Financière.

16.4 Le français sera la langue officielle de communication pendant la durée des présentes.

17. LOI APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent document est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Sénégal.

Toutes les dispositions contractuelles existantes entre les Parties devront être mises en conformité en cas de changement ou d'évolution des dispositions légales, administratives et réglementaires en vigueur. Lesdites dispositions contractuelles devront être modifiées en ce sens, sans que cela ne puisse être considéré comme étant une cause pouvant justifier une résiliation des présentes. Il en sera de même des modalités tarifaires et financières en cas d'augmentation obligatoire résultant de décisions légales, administratives, gouvernementales et réglementaires.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile pour chaque Partie en son siège social pour l'Institution Financière et à son domicile indiqué lors de la souscription pour le Client.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes fera l'objet d'un accord amiable entre l'Institution Financière et le Client. A défaut, tous litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu et tout ce qui en sera la suite ou la conséquence seront de la compétence exclusive du Tribunal et Cour statuant en matière commercial de Dakar.